

Nouveautés en 2010 – points saillants

Quoi de neuf?

- Le 1er janvier 2010 a marqué la dernière phase d'une amélioration en trois étapes des taux salariaux dans l'industrie de la construction du Manitoba.
- Le Manitoba a instauré le congé pour don d'organe le 18 juin 2010. À l'heure actuelle, un employé dispose de sept types de congé sans solde au Manitoba.
- À compter du 28 juin 2010, la signature d'un directeur d'école n'est plus exigée sur une *Demande de permis de travail pour enfant*.
- Au Manitoba, le salaire minimum est actuellement fixé à 9 \$ l'heure. Le 1er octobre 2010, le salaire minimum passera à 9,50 \$ l'heure.

Pour communiquer avec Normes d'emploi:

Téléphone : 204-945-3352 ou sans frais au Canada le
1-800-821-4307
Télécopieur : 204-948-3046
Courriel : employmentstandards@gov.mb.ca
Site Web : www.manitoba.ca/labour/standards

Ce qui précède est donné à titre de référence seulement et peut changer sans préavis. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter la législation actuelle, y compris le *Code des normes d'emploi* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec nous pour demander des conseils.

le février 27, 2012